AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1645
FR0000078958-OP002-R01

26 mai 2020

Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

BUSINESS & DECISION

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 26 mai 2020, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société BUSINESS & DECISION, déposé en application de l'article 236-3 du règlement général par Portzamparc, filiale du groupe BNP Paribas, agissant pour le compte de la société anonyme Orange Business Services[1] (cf. D&I 220C937 en date du 12 mars 2020).

 La société Orange Business Services détient 7 379 807 actions de la société BUSINESS & DECISION représentant 93,62% du capital et 93,42% des droits de vote de la société[2], suite à une acquisition d'actions hors marché (cf. D&I 219C2378 en date du 13 décembre 2019).

 L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 503 168 actions BUSINESS & DECISION non détenues par lui, représentant 6,38% du capital et 6,58% des droits de vote de vote de la société[2], au prix de **7,93 € par action**. Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

 Il est précisé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

 Il est rappelé que :

 - le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, a été mandaté, le 17 février 2020, par le conseil d'administration de la société BUSINESS & DECISION comme expert indépendant, dans les conditions posées à l'article 261-1 I, 1°, II et III du règlement général ;

 - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société BUSINESS & DECISION établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés les 12 mars et 3 avril 2020 (cf. D&I 220C937 en date du 12 mars 2020 et D&I 220C1200 en date du 3 avril 2020).

[1] Anciennement dénommée Network Related Services et contrôlée à 100% par Orange SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 882 975 actions représentant 7 899 749 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22, 236-7 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

 - a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation multicritères des actions BUSINESS & DECISION effectuée par l'établissement présentateur, du projet de note en réponse de la société BUSINESS & DECISION, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société BUSINESS & DECISION et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire à venir ;

 - a constaté que le prix auquel les actions sont visées par l'offre remplit la condition posée à l'article 236-7, 1er alinéa du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de préoffre le 12 février 2020.

 Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°**20-211** en date du 26 mai 2020.

 En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**20-212** en date du 26 mai 2020 sur le projet de note en réponse de la société BUSINESS & DECISION.

 Il est précisé que le retrait obligatoire interviendra après (i) la clôture de l'offre et (ii) l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du code monétaire et financier, tel que prorogé par les dispositions des ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020, n° 2020-427 du 15 avril 2020 et n° 2020-560 du 13 mai 2020.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société BUSINESS & DECISION ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

 Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres BUSINESS & DECISION (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
